CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 septembre 2026 à 15 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :
M. DEMOURON Eric, Mme GAUTHEY Nadège, M. GUILLIER Amaury, Mme HARCHANI Sylvie, M. LAUREAU Alain, M. MARTIN François, Mme MERCUZOT Marlène, Mme SERVANT Catherine

Procuration(s) :
Mme POTOT Elodie donne pouvoir à Mme GAUTHEY Nadège

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. COQUILLON Yves, M. PICARD Hervé, Mme POTOT Elodie

Secrétaire de séance : Mme MERCUZOT Marlène

Président de séance : M. DEMOURON Eric

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2026 et désignation du secrétaire de séance.

1 - Intervention du SICECO concernant les bâtiments

Intervention du SICECO pour informer la commune de l'état des bâtiments communaux et des travauxà réaliser éventuellement, en particulier d'un point de vue énergétique.

2 - Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes des Terres d'Auxois par délibération en date du 11 avril 2026 ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que M. Eric DEMOURON est le seul candidat pour être représentant de la CLECT au sein de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de désigner en qualité de représentant de la commune de Clamerey au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : M. Eric DEMOURON ;

- autorise M. Eric DEMOURON à siéger dans cette commission et à signer tout document afférent à cette nomination.

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Terres d'Auxois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Groupement de commandes travaux de voirie 2027-2029

Le maire expose ce qui suit.

La commune a la possibilité de réaliser ses travaux de voirie 2027, 2028 et 2029 dans le cadre d'un groupement de commandes. Ainsi, la commune n'a pas besoin de passer elle-même de marché de voirie et elle profite des prix d'un marché groupé.

La commune peut adhérer au groupement de commandes voirie même si elle n'a pas de travaux de voirie prévus en 2027, 2028 ou 2029. Par contre, si la commune adhère au groupement de commandes et si la commune réalise des travaux de voirie en 2027, 2028 ou 2029, ceux-ci devront obligatoirement être réalisés via ce groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme coordonnateur du groupement.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2029 présentée ;

Considérant l'adhésion à compter du 1er janvier 2026 à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) par délibération en date du 02 octobre 2025 (DELIB2025_29),

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, DECIDE :

1/ d'adhérer au groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2028-2029 ;

2/ de verser 2,03 % du coût prévisionnel des travaux HT à ICO pour ses missions de consultation des entreprises et d'assistance à la passation des contrats de travaux ;

3/ de confier à ICO la direction de l'exécution du contrat de travaux ainsi que l'assistance lors des opérations préalables à la réception et de lui verser 2,03 % du coût réel des travaux HT (qui s'ajoutent aux 2,03 % pour l'assistance à la passation des contrats de travaux) ;

4/ d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2029 annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 2)
Pour : M. DEMOURON Eric, Mme GAUTHEY Nadège, Mme HARCHANI Sylvie, M. LAUREAU Alain, M. MARTIN François, Mme MERCUZOT Marlène, Mme POTOT Elodie (représentée par Mme GAUTHEY Nadège)

Contre :
Abstention : M. GUILLIER Amaury, Mme SERVANT Catherine

4 - Renouvellement contrat secrétaire de mairie

Le contrat de la secrétaire de mairie arrivant à terme au 30 juin 2026, il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- renouvelle le contrat de secrétariat de mairie du 1er juillet 2026 au 8 juin 2027 pour une durée hebdomadaire de 13 heures ;

Cette rémunération est basée sur la grille indiciaire secrétaire de mairie, catégorie A, échelon 2, indice brut 592, indice majoré 504 ;

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ladite délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modifications de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression et de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 et 583-5 ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier les horaires de l'éclairage public sur toute la commune comme suit :

 - coupure de l'éclairage public à 22 heures ;
 - rétablissement de l'éclairage public à 6h45.

- DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de

coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Informations diverses

- embauche d'une secrétaire remplaçante pour 6h30 par semaine, afin de compenser le temps partiel de droit de la secrétaire de mairie : Mme Audrey MOUSSANT (contrat de 4 mois)

- achat d'un équipement de rafraîchissement dans le cadre du Dispositif été 2026 d'EDF.

- nouveau contrat d'assurance Groupama

- pannes des cloches et du radar

- maintenance des jeux par Systèmes Plus : travaux à faire

- nettoyage des vitres fait pendant l'été

- achat d'un souffleur

- travaux de voirie à envisager par rapport aux aides du Département

- inauguration de la véloroute du 12 septembre

- date à fixer pour la commission travaux

Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON

Le Secrétaire de séance,
Marlène MERCUZOT